Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/1638

12.3.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12145 — CLARIOS / ECOBAT GERMANY / ECOBAT AUSTRIA)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/1638)

1. Le 4 mars 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Clarios Germany Holding GmbH («Clarios», Allemagne), contrôlée en dernier ressort par Brookfield Corporation (Canada),

— ECOBAT Resources Germany GmbH («Ecobat Germany», Allemagne) et ECOBAT Resources Austria GmbH («Ecobat Austria», Autriche), toutes deux contrôlées par Eco-Bat B.V. (Pays-Bas). Ecobat Germany et Ecobat Austria sont collectivement dénommées les «sociétés cibles».

Clarios acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des sociétés cibles.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Clarios exerce principalement des activités de fabrication et de vente de batteries automobiles (plomb-acide). Pour soutenir ces activités, elle recycle des déchets de batteries plomb-acide pour en extraire le plomb et d'autres sous-produits, qui sont ensuite utilisés uniquement en interne pour produire des batteries;

— Les sociétés cibles sont des producteurs de plomb secondaire, notamment d'alliages de plomb métallique, ainsi que d'autres sous-produits récupérés dans le cadre de leurs activités de fusion du plomb (en particulier du polypropylène). Elles exploitent deux installations en Allemagne (à Braubach et à Freiberg) et une installation en Autriche (à Arnoldstein).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12145 — CLARIOS / ECOBAT GERMANY / ECOBAT AUSTRIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).